

C/AP/ARE
TOULON, le 22 octobre 1991

MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° 5 6 / 9 1

**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LE DRAGAGE ET LA PLONGEE
SOUS-MARINE A L'INTERIEUR DU LOTISSEMENT DE CULTURES MARINES SITUE
DANS LES EAUX LITTORALES DES ARESQUIERS (QUARTIER DE SETE)**

Le Vice-Amiral d'Escadre **TRUPIER**
Préfet Maritime de la Méditerranée

- V U** l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U** l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- V U** l'article R.26 du code pénal,
- V U** le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U** l'arrêté n° 450 EM4/B du 10 juillet 1967 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la troisième région maritime,
- V U** l'arrêté préfectoral n° 91-XXIV-34 P du 16 juillet 1991 portant création du lotissement conchylicole dit des "Aresquiers",
- V U** l'avis de la commission nautique locale réunie à SETE le 5 octobre 1990,

CONSIDERANT d'une part que l'encombrement du plan d'eau par des filières, bouées ou tout autre système utilisé sur ce lotissement représente un danger pour les navigateurs autres que les exploitants, et que d'autre part le mouillage, le dragage et la plongée sous-marine dans cette zone risquent de gêner et de porter atteinte aux exploitations mises en place,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date du présent arrêté et pour une durée de 35 ans, la navigation et le mouillage des navires, embarcations et engins autres que ceux des exploitants du lotissement de cultures marines des Aresquiers, le dragage et la plongée sous-marine sont interdits à l'intérieur de ce lotissement défini à l'article 2 et dans un périmètre de 50 mètres autour de cette zone.

ARTICLE 2

La zone du lotissement est délimitée par les points suivants :

- A 43° 26' 54" 03° 51' 03"
- B 43° 26' 18" 03° 51' 30"
- C 43° 28' 08" 03° 53' 54"
- D 43° 27' 34" 03° 54' 21"

ARTICLE 3

Le balisage de la zone réglementée est assuré conformément aux spécifications du service des phares et balises.

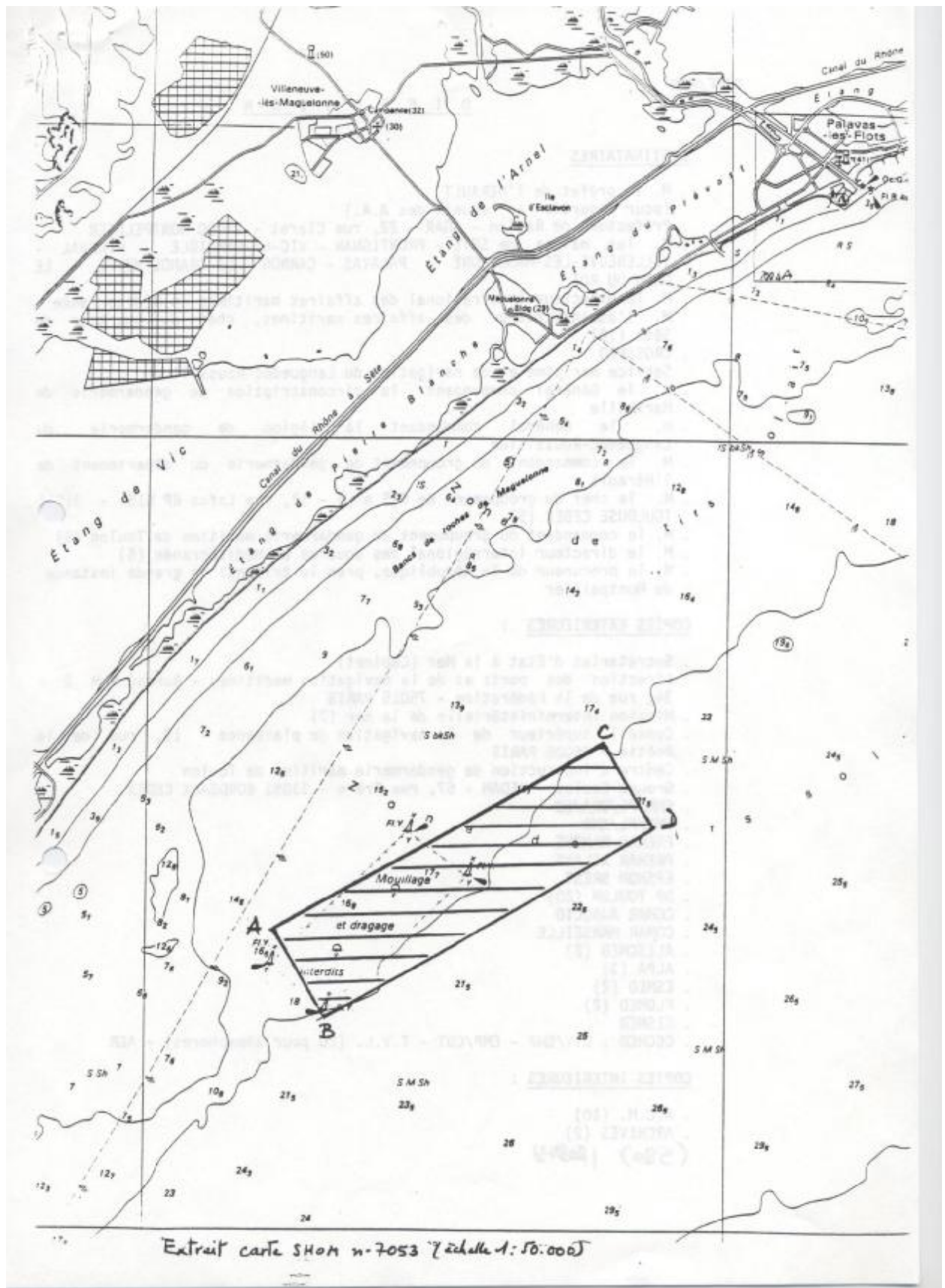
ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande, ou par l'article R.26 du code pénal.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, chef du quartier de Sète, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, syndicats ou prud'homies de pêcheurs, port, clubs nautiques, quartier et stations des affaires maritimes concernés.





DESTINATAIRES

- . M. le préfet de l'HERAULT
(pour insertion au recueil des A.A.)
- . Préfecture de Région - SGAR - 22, rue Claret - 34000 MONTPELLIER
- . M. les maires de SETE - FRONTIGNAN - VIC-LA-GARDIOLE - MIREVAL -
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - PALAVAS - CARNON - LA GRANDE MOTTE - LE
GRAU DU ROI
- . M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée
- . M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de
Sète (10)
- . CROSSMED
- . Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon
- . M. le Général commandant la circonscription de gendarmerie de
Marseille
- . M. le Général commandant la légion de gendarmerie du
Languedoc-Roussillon
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de
l'Hérault
- . M. le chef du groupement de CRS n° 5 - 12, rue Lafon BP 515 - 31011
TOULOUSE CEDEX (5)
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (5)
- . M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée (5)
- . M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance
de Montpellier

COPIES EXTERIEURES :

- . Secrétariat d'Etat à la Mer (Cabinet)
- . Direction des ports et de la navigation maritimes - Bureau N M 2 -
34, rue de la Fédération - 75015 PARIS
- . Mission interministérielle de la mer (2)
- . Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 19, rue de la
Boétie - 75008 PARIS
- . Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- . Groupe Ecoles - CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- . EMM/PL/ORA/BO
- . EMM/PL/AMO
- . PREMAR MANCHE
- . PREMAR ATLANT
- . EPSHOM BREST
- . DP TOULON (20)
- . COMAR AJACCIO
- . COMAR MARSEILLE
- . ALESCMED (2)
- . ALPA (3)
- . ESMED (2)
- . FLOMED (2)
- . GISMER
- . CECMED : DIV/EMP - EMP/COT - T.V.L. (20 pour sémaphores) - AER

COPIES INTERIEURES :

- . A.C.M. (10)
- . ARCHIVES (2)
- (580) (20943)